



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018
COMPTE RENDU

Etaient présents : Mme Marie-Christine Bouvier, M. Jacky Clavairolle, M. Alex Dumas, Mme Christiane Exbrayat, M. Alain Héraud, M. Michel Jean, Mme Julie Jouve, Mme Danielle Lambert-Manent, Mme Véronique Leruste, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Françoise Panafieu, M. Vincent Rieutor, M. André Sauzède, M. Grégory Théron, Mme Martine Villeneuve, Mme Janet Zaragoza.

Absents excusés :

Mme Karine Bellosguardo,
Mme Jocelyne Bonnet-Carbonell
Mme Tania Charalambous a donné procuration à Mme Martine Villeneuve
M. Jean-François Esteban
M. Jean-Claude Lebourgeois
M. Jérôme Mercadé
Mme Ghislaine Monroig
M. Jean-Thierry Picandet a donné procuration à M. Alain Héraud
Mme Christelle Piesset
Mme Elsa Seigneur a donné procuration à Mme Julie Jouve
Mme Danièle Trabuc a donné procuration à M. André Sauzède
M. Alexandre Trouillard

Secrétaire de séance : M. Vincent Rieutor.

A l'ouverture :

Présents : 16
Nombre de procurations : 4
Nombre de voix : 20

Ouverture de la séance : 18h30

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une délibération (DEL2018_084) : Motion concernant la contribution des communes au SDIS.

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance du 24 septembre 2018.

Etat des décisions prises depuis le dernier conseil municipal

URBANISME :

DEL2018_074 Plan local d'urbanisme (PLU) – approbation modification simplifiée N°1 - redéfinition du périmètre de l'emplacement réservé N°7 – bilan de la mise à disposition et observations du public

DEL2018_075 Vente d'un terrain du domaine privé de la commune à Madame Pichon

FINANCES

DEL2018_076 Subvention aux écoles

DEL2018_077 Projet « Naturopattes » - subvention exceptionnelle

DEL2018_078 Valorisation des vestiges du château de Calvisson : demande de subvention LEADER

DEL2018_079 Maison des Services Au Public (MSAP) : demande de subvention à la Préfecture

ADMINISTRATION GENERALE :

DEL2018_080 Chemin lieu-dit de « Couyran » : approbation du rapport du commissaire-enquêteur

DEL2018_081 Règlement Européen de Protection des Données (RGPD) : convention d'adhésion pour la mise à disposition par le Centre de Gestion du Gard (CDG 30) d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé

DEL2018_082 Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2019

DEL2018_083 Rétrocession de la concession de Monsieur et Madame Naudi : annulation de la délibération du 26 juin 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ANNEE 2018

- **DEC2018_025**
 - Décision d'ester en justice dans l'affaire opposant la commune à Monsieur Sanya concernant le chemin de Cuyère

- **DEC2018_026**
 - Signature du bail de gérance du bar du foyer avec Mme Maheut

- **DEC2018_027**
 - Signature du bail du logement du bar du foyer avec Mme Maheut

- **DEC2018_028**
 - Signature du contrat de gardiennage foyer avec Mme Maheut

- **DEC2018_029**
 - signature de la convention d'utilisation du 2nd local de stockage avec le « calvisson football club »

- **DEC2018_030**
 - Décision d'ester en justice dans l'affaire opposant la commune à Madame Marianne Azis concernant un refus de versement rétroactif de la NBI

- **DEC2018_031**
 - Signature de la convention avec la CCPS pour l'utilisation du terrain synthétique sur les temps de déjeuner

URBANISME

DEL2018_074 Plan local d'urbanisme (PLU) – approbation modification simplifiée N°1 - redéfinition du périmètre de l'emplacement réservé N°7 – bilan de la mise à disposition et observations du public

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants,
Vu la délibération du 24 septembre 2018 adoptant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la délibération du 24 septembre 2018 approuvant le projet de modification simplifiée N°1 relative à la modification du périmètre de l'emplacement réservé N°7 inscrit au plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la modification simplifiée N° 1 :

La parcelle cadastrée AD306 d'une contenance de 7635m² est grevée d'un emplacement réservé (N°7) porté au PLU pour extension du complexe sportif. Il précise que cette parcelle avait déjà été identifiée au PLU 2004 comme un emplacement réservé (N°3).

Le propriétaire de la parcelle grevée de l'emplacement réservé a fait valoir son droit de délaissement en date du 16 janvier dernier.

Vu le projet d'aménagement d'un équipement local sportif et après discussion avec le propriétaire, il a été décidé que la commune se porterait acquéreur uniquement de la moitié de la parcelle afin de constituer un potentiel foncier pour étendre à moyen et long terme les équipements du complexe sportif conformément au PLU.

Bilan de la mise à disposition au public :

Le projet de modification ainsi qu'un registre des observations ont été mis à la disposition du public pendant 33 jours, du 8 octobre au 9 novembre inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, lui permettant de formuler ses observations, conformément à la procédure de modification simplifiée prévue à l'article L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique qu'aucune observation n'a été portée sur le registre de mise à disposition et qu'aucun courrier n'a été reçu en mairie concernant cette modification simplifiée n°1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la modification simplifiée N° 1 du PLU conformément au dossier mis à la disposition du public, mention de cette approbation sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.
- De l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour à l'unanimité

DEL2018_075 Vente d'un terrain du domaine privé de la commune à Madame Pichon

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un terrain faisant partie du domaine privé de la commune, cadastré E1100, et situé chemin du Roc, d'une contenance de 1692m².

Mme PICHON a sollicité la commune car elle souhaite acheter une partie de celui-ci pour une superficie de 400 m² (annexe n°1). Il est précisé que ce terrain n'est pas viabilisé aujourd'hui.

Vu l'avis des domaines en date du 11 octobre 2018,

Monsieur le Maire propose de vendre à Mme PICHON Delphine, une partie du terrain selon plan annexé, pour une superficie de 400m², pour un montant de 40 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un compromis et un acte de vente au profit de Mme PICHON Delphine, pour une superficie de 400m² pour un montant de 40 000 €,

- de dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Pour à l'unanimité

FINANCES

DEL2018_076 Subvention aux écoles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'idée avancée début 2018 de soutenir les projets éducatifs des écoles par le biais d'une subvention unique.

En effet, plutôt que de soutenir des projets au fil de l'eau, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention d'un montant de 100,00€ par classe.

Aussi au titre de l'année scolaire 2017-2018, cela représente :

- 700,00 € pour le groupe scolaire de l'Ile Verte
- 1 100,00 € pour le groupe scolaire Roger Leenhardt
- pour l'école maternelle le Petit Prince, la commune a déjà participé à hauteur des 500,00 € prévus via le règlement des frais de la compagnie du Carnaval.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention aux différentes coopératives scolaires pour un montant total de 1 800,00 €, équivalent à 100€ par classe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Pour à l'unanimité

DEL2018_077 Projet « Naturopattes » - subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet mis en place par Monsieur Chalansonnet, conseiller principal d'éducation du collège du Vigné.

En effet, celui-ci propose aux élèves de mettre à profit le temps méridien et les heures de permanences pour marcher et nettoyer la nature.

Cette initiative rencontre un franc succès et Monsieur le Maire vous propose de les aider en leur versant une subvention d'un montant de 450,00€ qui leur permettra l'acquisition de pinces pour ramasser les déchets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 450,00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Pour à l'unanimité

DEL2018_078 Valorisation des vestiges du château de Calvisson : demande de subvention LEADER

Monsieur le Maire expose que plusieurs associations calvissonaises ont déjà largement contribué à enrichir la connaissance du site du château de Calvisson, telles l'APROMICAV, l'association Maurice Aliger, le conseil des sages de Calvisson.

Aussi, il devient aujourd'hui essentiel de les aider concrètement à mener à bien le projet de valorisation de ce lieu grâce au portage de la commune.

Projet prévu sur le long terme, il doit aboutir à un aménagement du site favorisant la connaissance de l'histoire du lieu mais également des animations culturelles et ludiques.

Monsieur le Maire propose de faire appel aux fonds européens LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) mobilisables via un appel à projet du GAL (Groupement d'Actions Locales) Vidourle Camargue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander la subvention la plus élevée possible auprès du GAL Vidourle Camargue,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour à l'unanimité

DEL2018_079 Maison de Services Au Public (MSAP) : demande de subvention à la Préfecture

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 février 2018 par laquelle le conseil municipal décidait d'inscrire au budget le projet d'aménagement de la MSAP et de demander une aide financière auprès des services de la Préfecture du Gard.

Pour mémoire, le montant prévisionnel des travaux est de 120 000 euros, auquel il convient d'ajouter le coût de la maîtrise d'œuvre, soit un coût estimatif de l'opération, achat compris de 250 000 €.

Monsieur Michel Jean sort de la salle.

Présents : 15

Nombre de procurations : 4

Nombre de voix : 19

Madame Véronique Leruste demande de quelle nature sont les travaux à réaliser, Monsieur Alex Dumas répond qu'il s'agit essentiellement de travaux de mises aux normes, de chauffage, de menuiseries.

Le montant de la subvention octroyée par la Préfecture étant connu à ce jour, à savoir :

- Préfecture du Gard au titre du DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) : 62 500 €,

Il convient de revoir le plan de financement de l'opération comme suit :

Plan de financement en €HT :

DSIL 2018	62 500	25%
AUTOFINANCEMENT	187 500	75%
Total	250 000	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le plan de financement présenté,
- De demander une aide financière auprès de la Préfecture (DSIL),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Pour à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

DEL2018_080 Chemin lieu-dit de « Couyran » : approbation du rapport du commissaire-enquêteur

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 9 avril 2018 décidant du lancement de l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit de Couyran en vue de sa cession à Monsieur Cabaud.

L'enquête publique s'est déroulée du 24 septembre au 8 octobre 2018, soit pendant une durée de 15 jours consécutifs.

Aucune observation écrite n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a remis son rapport (annexe n°2).

Il a émis un avis favorable au projet de déclassement et d'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit de Couyran pour sa partie qui longe la parcelle de Monsieur Cabaud.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- de désaffecter le chemin rural au lieu-dit de Couyran pour sa partie qui longe la parcelle de Monsieur Cabaud en vue de sa cession;
- de demander l'avis des domaines pour fixer le prix de vente de la portion dudit chemin;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Pour à l'unanimité

DEL2018_081 Règlement Européen de Protection des Données (RGPD) : convention d'adhésion pour la mise à disposition par le Centre de Gestion du Gard (CDG 30) d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 30 présente un intérêt certain.

En effet, le CDG 30 propose, via une convention d'adhésion (annexe n°3), la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé qui sera chargé d'accompagner la collectivité dans sa démarche de mise en conformité.

Le coût de ce service se porte à 1 000,00€ de forfait de mise en place auquel s'ajoute un forfait de suivi annuel de 250,00€.

La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- de mutualiser ce service avec le CDG 30,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.

Pour à l'unanimité

Arrivée de Madame Janet Zaragoza à 19h10.

Présents : 16

Nombre de procurations : 4

Nombre de voix : 20

DEL2018_082 Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail), après avis du Conseil Municipal et de la communauté de communes si le nombre de dimanche excède 5.

L'enseigne « U Express » nous a fait connaître la liste des 10 dimanches pour lesquels une autorisation d'ouverture est souhaitée.

Il s'agit des dimanches :

- 14, 21 et 28 juillet 2019
- 04, 11, 18 et 25 août 2019
- 15, 22 et 29 décembre 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- D'émettre un avis favorable sur l'ouverture dominicale exceptionnelle, pour l'année 2019 selon les secteurs d'activité que sont les commerces de détail de denrées alimentaires

(supérette) ou de fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate (boulangers, bouchers-charcutiers, etc) ainsi que pour les autres commerces de détail (cavistes, équipements de la maison et décoration) aux dates suivantes :

- 14, 21 et 28 juillet 2019
- 04, 11, 18 et 25 août 2019
- 15, 22 et 29 décembre 2019
- De saisir la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour avis conforme, car l'autorisation porte sur plus de 5 dimanches,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre, après réception de cet avis, l'arrêté municipal correspondant pour application.

Pour 17

Blanc 3

DEL2018_083 Rétrocession de la concession de Monsieur et Madame Naudi : annulation de la délibération du 26 juin 2018

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DEL2018_047 du 26 juin 2018. Le conseil municipal s'était prononcé pour la rétrocession de la concession de Monsieur et Madame Naudi à la commune comme suite à la demande de leurs enfants.

Or la rétrocession d'une concession ne peut se faire qu'à la seule et unique initiative du titulaire de la concession.

Monsieur et Madame Naudi étant décédés, la commune ne peut accepter la rétrocession de cette concession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- D'annuler la délibération n°DEL2018_047 du 26 juin 2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Pour à l'unanimité

Retour de Monsieur Michel Jean

Présents : 17

Nombre de procurations : 4

Nombre de voix : 21

DEL2018_084 Motion Contribution des communes au SDIS

Par courrier du 21 septembre 2018, le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) informait M. le Maire de la mise en place d'un nouveau mode de calcul de la contribution des communes au fonctionnement du SDIS.

Cette méthodologie se base sur les principes suivants :

1. Application de nouveaux critères avec les proportions suivantes :
 - a. Population DGF 40%
 - b. Potentiel financier 40%
 - c. Distance aux structures opérationnelles 10%
 - d. Charge opérationnelle 10%
2. Répartition en 2 strates de population de l'ensemble des communes
 - a. Communes de – 3 500 habitants
 - b. Communes de + 3 500 habitants
3. Lissage de la réforme sur 8 ans

Ainsi, selon le tableau transmis à titre indicatif, la contribution pour Calvisson augmentera de 41% en 2019 passant ainsi de 82 558€ pour 2018 à 116 183€ l'année prochaine. En 2020, la contribution de la commune passera à 131 329€.

Dans la perspective du lissage sur 8 ans, la contribution communale aura plus que doublé. Elle s'établira à 222 203€ soit une augmentation de 169.15% selon les chiffres des services du SDIS.

M. le Maire tient également à rappeler l'attachement de la commune à la qualité du service public assuré par les pompiers.

Alors que le contexte financier pour les communes est particulièrement difficile avec la baisse des dotations de l'Etat et les nouvelles obligations réglementaires notamment, cette augmentation vient écorner un peu plus les capacités financières des communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de s'opposer à la méthodologie retenue pour le calcul de la part des communes et d'inviter le Président du SDIS à reprendre la concertation avec les Maires afin de réaliser une étude qui tienne compte des ressources et des charges réelles des communes et de leurs capacités financières. Ce système est profondément inégalitaire entre les communes.

Pour à l'unanimité